

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6% du montant annuel du loyer annuel HC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5% du montant annuel du loyer annuel HC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6% du montant annuel du loyer annuel HC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5% du montant annuel du loyer annuel HC dans la limite du plafond fixé par le décret n° 2014-890 du 1 ^{er} août 2014

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Honoraires location Garages

2 mois de loyer HC à la charge du Locataire
2 mois de loyer HC à la charge du Bailleur

Honoraires location Locaux Professionnels

1 mois de loyer CC à la charge du Locataire
1 mois de loyer CC à la charge du Bailleur

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 9 avril 2019

Barème Honoraires Ventes, Gestion

Honoraires ventes

De 0 à 30 000 €	3 000 € TTC
De 30 000 € à 100 000 €	10 % TTC
De 100 000 € à 200 000 €	8 % TTC
Plus de 200 000 €	6 % TTC

% sur le prix de vente net vendeur

Honoraires à la charge du bailleur

Service Initial	7 % HT de l'encaissement
Service Confort	8 % HT de l'encaissement
Service Privilège	9 % HT de l'encaissement

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 9 avril 2019